



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2021

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13
Absent excusé : 1

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. SAUVEZIE Dominique, Mme LABOUBEE Marie-José, M. DUPUY François, Mme BARBIERI Maryse, M. LABOUBEE Bernard, Mme LEFEVRE Christine, M. AUGIER Arnault, Mme BRUNETEAU Corinne, M. SECQ Jérôme, Mme PETITFRERE Eugénie, Mme VAN DEN BESSELAAR PERALTA Angélique, M. GODRIE-AUDOUIN Jacques.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. GRAVOUIL Michel donne pouvoir à M. LABOUBEE Bernard

Etaient absents : M. AUDARD Stéphane

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Jacques GODRIE-AUDOUIN

Ordre du jour :

- Approbation de compte-rendu de la séance du 07 juin 2021

Délibérations

- 2021 - 07 - 05 / 01 – Echange de parcelles avec soulté
- 2021 - 07 - 05 / 02 – Modification de propriétaires – parcelle M. Marchais
- 2021 - 07 - 05 / 03 – Tableau des effectifs
- 2021 - 07 - 05 / 04 – Clôture du Budget Annexe « Lotissement Garceau » au 31/12/2021
- 2021 - 07 - 05 / 05 – Rectification de l'attributaire de la subvention versée au Club Sportif Bussacais (Club de football)
- 2021 - 07 - 05 / 06 – Modification de la délibération n°2020-06-03/03 – Délégation de signature du Conseil Municipal au Maire
- 2021 - 07 - 05 / 07 – Aménagement des Ateliers municipaux : Approbation de l'APD, Autorisation de lancer le marché à procédure adaptée

Informations.

SEMIS – Compte rendu de l'exercice 2020

Questions diverses.

- Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

➤ Approbation du compte rendu de la séance du 07 juin 2021

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Compte rendu adopté

➤ 2021-07-05/01 : Echange de parcelles avec soulté

Par délibération n° 2021-01-13-02, en date du 13 janvier, le conseil municipal, à l'unanimité,

- avait approuvé l'échange convenu avec Madame TEXIER et défini ainsi :

- ✓ la commune cédait à Mme Texier les parcelles suivantes :

ZB 12 de 1 Ha 77 A 70 Ca
ZB 11 de 19 A 90 Ca
ZB 08 de 1 Ha 75 A 80 Ca
ZB 10 de 11 A 50 Ca

} d'une valeur de 19 000€

plus une soulté en sa faveur versée par la commune d'un montant de 80 000 euros.

- ✓ En échange, Mme Texier cédait une partie de la parcelle ZK 42 d'une superficie d'environ 3 Ha 20 A 00 Ca situé en zone économique.

- avait donné pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération
- avait autorisé Mme le MAIRE ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer les documents relatifs à cette transaction

La commune a été destinataire du document d'arpentage, obligatoire à l'occasion de tout changement affectant la position des limites figurées au plan cadastral. Il formalise les nouvelles limites d'une propriété lors d'une division de parcelles cadastrales, d'une réunification, d'une rectification ou d'un lotissement. Ce document est indispensable à l'enregistrement de la mutation d'un terrain.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin d'acter l'échange avec le nouveau numéro de parcelle attribué par le cadastre à la partie de parcelle cédée par Mme Texier, à savoir la parcelle ZK 75.

Par conséquent, l'échange se définit ainsi :

- ✓ la commune cède à Mme Texier les parcelles suivantes :

ZB 12 de 1 Ha 77 A 70 Ca
ZB 11 de 19 A 90 Ca
ZB 08 de 1 Ha 75 A 80 Ca
ZB 10 de 11 A 50 Ca

} d'une valeur de 19 000€

- ✓ Mme Texier cède à la commune la parcelle ZK 75 d'une superficie de 3ha 33a 59ca, d'une valeur identique, à savoir 19 000€, à laquelle il convient d'ajouter 80 000€ pour sa valeur économique, soit un montant total de 99 000€.

Dans ces conditions, la commune versera une soulté de 80 000€ à Mme Texier.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- **approuve** l'échange convenu avec Madame TEXIER et défini ci-dessus,
 - **dit que** les frais d'acte seront pris en charge par la commune,
 - **donne pouvoir** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
 - **autorise** Mme le MAIRE ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer les documents relatifs à cette transaction.

Mme le Maire ajoute que la Communauté de Communes à laquelle la commune vendra le terrain après avoir coupé, vendu les bois et défriché, a déjà un acquéreur. Elle précise que la vente des bois coupés couvrira les frais occasionnés par le nettoyage de la parcelle.

L'acquéreur auprès de la Communauté de Communes est l'entreprise Brangeon, production de CSR (Combustibles Solides de Récupération). Une telle activité permet de valoriser une fraction importante des déchets ménagers ou industriels banals. Ce sont des déchets secs, non dangereux, qui peuvent être valorisés énergétiquement par incinération. L'implantation de cette entreprise permettrait la création d'une vingtaine d'emploi.

➤ 2021-07-05/02 : Modification de propriétaires – parcelle M. Marchais

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de satisfaire aux normes au niveau sécurité incendie au « Grand Touzin », il convenait de mettre en place une protection DECI.

Par délibération n° 2020-02-24-14 le Conseil Municipal approuvait l'acquisition de la Partie A de la parcelle cadastrée ZI 3, nouvellement cadastrée ZI 61, appartenant à Monsieur Marchais Michel, d'une superficie de 108 m², lieu-dit «Les terriers», sur la Commune de Bussac-Forêt.

Suite au décès de Monsieur Michel Marchais, l'acte final relatif à l'acquisition du terrain sur lequel la bâche de défense incendie a été implantée au « Grand Touzin », sera signé avec sa succession.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- **approuve** la modification de propriétaires dans la transaction précédemment autorisée par délibération n° 2020-02-24-14,
 - **donne pouvoir** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - **autorise** Mme le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer les documents relatifs à cette transaction.

➤ 2021-07-05/03 : Tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2020-07-27-01 portant modification du tableau des effectifs, notamment :

- ✓ la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^e à compter du 01 octobre 2020 ;
- ✓ La création d'un poste d'adjoint technique contractuel à 10/35^e à compter du 01 septembre 2020.

L'arrêté n° U12634980277235 de la Direction des Ressources humaines du Ministère de l'Intérieur portant nomination de M. Ducoux J. Philippe à compter du 1^{er} septembre 2021, entérine la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^e à compter du 01 octobre 2020, votée le 27 juillet 2020.

Considérant les besoins des services, notamment en Restauration Scolaire, il y a lieu de modifier la quotité horaire du poste d'adjoint technique contractuel créé à compter du 1^{er} septembre 2020.

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à 18/35è à compter du 1^{er} septembre 2021, et le substituer au poste précédemment inscrit au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de modifier la quotité hebdomadaire du poste d'adjoint technique contractuel pour le porter à 18/35è
- **adopte** le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Godrie-Audouin demande si le Conseil Municipal pourra, par la suite, modifier à nouveau la quotité horaire de cet agent. Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un agent contractuel et que, de ce fait, la quotité est induite par les besoins de la collectivité.

➤ 2021-07-05/04 : Clôture du Budget Annexe « Lotissement Garceau » au 31/12/2021

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu de la vente des derniers lots sur le lotissement « Garceau » en 2020 et l'achèvement de l'ensemble des travaux, il convient de clôturer le budget annexe « Lotissement Garceau » au 31 décembre 2021. Le résultat de ce budget au 31/12/2021 sera transféré au Budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la clôture du Budget Annexe « Lotissement Garceau » au 31 décembre 2021,
- **approuve** le transfert du résultat du budget annexe au 31/12/2021 au Budget de la commune,
- **dit** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

➤ 2021-07-05/05 : Rectification de l'attributaire de la subvention versée au Club Sportif Bussacais (Club de Football)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention au Club Sportif Bussacais par délibération n° 2021-05-05-02 pour un montant de 7 500€.

Du fait de la fusion des clubs de football de Bussac-Forêt et de Montendre, il convient de rectifier l'attributaire de la subvention votée en mai 2021.

La subvention sera donc versée au « Football Club SUD 17 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** l'attribution de la subvention au « Football Club SUD 17 ».

➤ 2021-07-05/06 : Modification de la délibération n°2020-06-03/03 – Délégation de signature du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-06-03-/03 portant délégation à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre de charges.

Le quatrième alinéa mentionne la délégation suivante :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer un montant plafond et propose de modifier la délibération comme suit :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 50 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** la modification apportée au quatrième alinéa de la délibération de délégation de signature du Conseil Municipal au Maire prise le 03 juin 2020.

- 2021-07-05/07 : Aménagement des Ateliers municipaux : Approbation de l'APD et du plan de financement, Autorisation de lancer le marché à procédure adaptée

Vu l'avant-projet définitif présenté par le cabinet Architecture Dimension, concernant l'aménagement des Ateliers municipaux validé par délibération n°2020-12-09/06 du 09 décembre 2020.

Madame le Maire indique que l'évaluation des coûts des travaux s'élève à :
156 699,83 € H.T hors mobilier intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal, de valider cet Avant-Projet Définitif, cette validation amenant automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, pour préparer les pièces nécessaires à la consultation.

Madame le Maire indique également aux membres du Conseil Municipal que des subventions peuvent être sollicitées, notamment auprès

- De l'Etat : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- du Conseil Départemental
- de sociétés d'économie d'énergie

Mme le Maire rappelle qu'une mise en conformité avec les normes sanitaires est indispensable. M. Godrie-Audouin trouve cependant que le montant est élevé, équivalent à la construction d'une habitation.

Mme le Maire répond que des travaux de tranchées depuis le bâtiment jusqu'à la Route Départementale sont nécessaires afin de raccorder les réseaux et précise que compte tenu de la distance il faut mettre en place une pompe de relevage. Elle précise également qu'en général, les architectes proposent des montants élevés puis négocient avec les entreprises.

M. Godrie-Audouin demande si les panneaux photovoltaïques ont pour but une auto-consommation ou la production d'électricité sur le réseau. Il évoque l'alimentation du véhicule électrique de la commune.

Mme le Maire dit que la commune se mettra en rapport avec la Maison de l'Energie pour étudier la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'Avant-Projet Définitif relatif à l'aménagement des Ateliers municipaux sur la base d'un coût de travaux prévisionnel de **156 699,83 € H.T**.
- **autorise** Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, par marché à procédure adaptée et à signer les marchés.

A compter de cette décision, le cabinet d'architecture va être informé, le marché lancé, les subventions sollicitées. Les travaux peuvent être envisagés pour débuter en octobre et durer six mois.

Informations ~ Questions diverses

- Mme le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de signature

Acceptation des devis :

Tiers	Objet	Total TTC
EIFFAGE	Disjoncteur Salle des Fêtes	882.00
ESPACE TARDY	Epandeur Engrais	399.00
GUEDON SARL	Aménagement boulodrome	1 916.93

Mme le Maire précise que l'aménagement du boulodrome devait être réalisé par la commune, toutefois, afin d'alléger la charge de travail des Services Techniques, les bénévoles de l'association réalisent eux-mêmes cet aménagement.

Aucune subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental ou autre organisme n'a été sollicitée par la commune depuis le dernier Conseil Municipal.

- SEMIS – Compte rendu de l'exercice 2020.

Mme le Maire présente le compte rendu d'activité de la SEMIS pour 2020.

La SEMIS est la Société d'Economie Mixte Immobilière de Saintonge. Société qui construit et gère un patrimoine de logements, commerces et activités tertiaires.

A Bussac-Forêt, elle est propriétaire d'habitations au Lotissement « Les Vergnes », la commune est caution de l'emprunt.

Cette opération dégage, pour l'exercice 2020, un bénéfice de 13 879.01€. Le solde des encours de l'emprunt est de 113 566.14€ au 31 décembre 2020.

La commune sera propriétaire des logements en 2030.

- TRAVAUX ROUTE DE MONTENDRE

Mme le Maire s'est entretenue avec le SDEER, l'AEL et le Conseil Départemental ce lundi 05 juillet. Il ressort de la réunion qu'environ 250m de réseaux électrique et téléphonique sont à enfouir.

- COMITE D'ACTION SOCIALE

Réuni le 05 juillet, le comité a fait le point sur la situation de plusieurs personnes aidées.

Second sujet à l'ordre du jour : le repas des Anciens. Même s'il est un moment important de convivialité, la question se pose de savoir si les conditions sanitaires permettront de l'organiser le 14 novembre prochain.

La commune compte 210 personnes de plus de 65 ans.

- ECOLES

Mme Barbieri présente les chiffres:

- En maternelle, 45 élèves étaient répartis sur deux classes pour l'année écoulée. Pour la rentrée 2021-22, 12 élèves monteront en CP et 20 nouvelles inscriptions ont été enregistrées en mairie.

Ce seront donc 52 élèves qui fréquenteront la maternelle dès septembre, sans compter d'éventuelles inscriptions dans l'été.

- A l'élémentaire, sont prévus 20 élèves en CP
 20 élèves en CE1
 20 élèves en CE2-CM1
 23 à 25 élèves en CM1-CM2

Le nombre d'enfants fréquentant la restauration scolaire et utilisant le transport scolaire semble en hausse pour la rentrée.

Les derniers jours de l'année 2020-21 ont permis de nombreuses sorties scolaires.
La commune a offert des dictionnaires aux élèves de CM2 et l'Education Nationale un livre illustré de fables de la Fontaine.
Aucune mutation n'est communiquée au niveau des enseignantes.

- **CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES**

M. Augier indique que la commission Jeunesse s'est réunie en juin et a réalisé le flyer.
Dès septembre il pourra être proposé la constitution du Conseil Municipal de Jeunes. Les enseignantes sont favorables à la démarche.
Mme Petitfrère évoque le projet vidéo en cours afin de présenter l'action auprès des jeunes et la rendre attractive.

- **COMMUNICATION**

M. Augier avait sollicité les membres du Conseil municipal, les agents administratifs de la mairie et des administrés pour évaluer, sur une grille de 0 à 5, un panel de logos qui pourraient se substituer à l'actuel et ainsi acter la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal, déterminé à promouvoir son dynamisme par le biais d'outils de communication revisités. Il s'agira de changer le site Internet de la Commune, de mettre en place des applications mobiles.

Il conclut qu'en général l'humain n'aime pas le changement et se demande s'il est nécessaire de changer le logo puisque celui qui emporte le vote est très approchant de l'actuel. Néanmoins, l'équipe municipale étant renouvelée, il serait dommage de ne pas changer.

Mme le Maire remercie M. Augier pour le travail fourni. Elle propose de garder cette réflexion pour tendre à évoluer. Mme Barbieri suggère notamment une concertation avec le Conseil Municipal de Jeunes.

M. Augier s'exprime sur la refonte du site Internet. Le devis s'élève à 5 800€. La Société doit recontacter M. Augier quant à une éventuelle subvention à hauteur de 10 000€, auquel cas il faudra revoir les dépenses du projet.

Mme le Maire ajoute qu'il est important de développer les outils de communication. Pour M. Augier la communication est essentielle.

Mme Petitfrère indique que l'application mobile sera plus utilisée que le site lui-même. M. Augier explique qu'il est important de travailler l'architecture, la structure du site au-delà du design. M. Godrie-Audoin ajoute que l'application doit être le miroir du site et que l'accessibilité aux liens inhérents aux démarches administratives doit être marquante.

- **ANIMATIONS SUR LA COMMUNE**

Mme Barbieri présente le projet « Aller Vers » porté par LA Maison Pop' qui part à la rencontre des habitants du territoire.

Aller vers les habitants c'est travailler la capacité à créer du lien, le maintenir malgré les aléas et les incertitudes faces à l'avenir. C'est aussi développer la coopération entre habitants, associations, élus... et lutter contre l'entre-soi pour faire de demain une société plus juste et durable.

LA Maison Pop' proposera donc une animation le 22 juillet prochain à 18h sur le parvis de la mairie à destination notamment des jeunes autour d'une activité tir à l'arc.

Mme le Maire indique qu'un entraîneur de l'Equipe de France de Baseball viendra sur Bussac-Forêt le 04 septembre.

Cet américain est né à Bussac-Forêt en 1955. Une petite cérémonie sera organisée pour l'occasion.

MARCHE NOCTURNE

Mme le Maire rappelle le Marché Nocturne le 27 Août, Place du Champ de Foire, sous couvert du respect des règles sanitaires.

Une animation sera offerte par la Communauté De Communes de Haute-Saintonge dans le cadre des Estivales.

- COMPLEXE SPORTIF

Le district a réalisé des contrôles d'éclairage sur le terrain d'honneur. Lors de la première visite, les relevés n'étaient pas concluants, menant donc à un déclassement du terrain. Un second contrôle a été sollicité et les conclusions ont révélé que le souci était lié à l'appareil utilisé lors de la première visite et non au système d'éclairage du stade.

Le terrain reste classé en Catégorie 4, autorisant la pratique des matchs de nuit.

- BORNE ELECTRIQUE

M. Godrie-Audouin signale que la place du champ de foire est un lieu important de co-voiturage. L'implantation d'une borne de recharge électrique ne pourrait-elle pas être envisagée ?

Il demande quels organismes la commune pourrait solliciter puisque des compteurs sont déjà en place.

Mme le Maire évoque le projet d'ombrières sur la place de la gare sur laquelle stationnent les bus de la Région et du côté du complexe sportif, cette mise en place de bornes sera réalisable.

Mme le Maire indique qu'aucune séance de Conseil Municipal ne se fera en août.

Dorénavant les séances se tiendront le deuxième lundi de chaque mois à 19h30.

La prochaine séance de Conseil municipal est donc fixée au **Lundi 13 Septembre à 19h30**.

La séance est levée à 21h20.